

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2014

DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 26 FÉVRIER 2015

CPC faisant le rapport : Thaïlande

Date : 12/03/2015

NOTE: ce document est composé de 3 sections pour rapporter sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI

Section A. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quinzième session.*

1. *Résolution 14/01 Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes*

La résolution a été prise en compte.

2. *Résolution 14/02 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI*

Les mesures requises pour répondre à cette résolution ont été déterminées et seront préparées pour examen par le Comité scientifique.

3. *Résolution 14/03 Sur l'amélioration du dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches*

Les scientifiques thaïlandais ont participé au 1^{er} atelier sur le lien entre les processus scientifiques et de gestion (SMWS01), du 25 au 27 juin à Phuket, Thaïlande.

4. *Résolution 14/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI^a*

La Thaïlande a déjà soumis la liste des navires officiellement autorisés et celle-ci est à jour sur le site de la CTOI.

5. *Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers attributaires d'une licence pêchant les espèces CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès^a*

Non applicable.

Au titre de la Loi gouvernant les droits de pêche dans les eaux thaïlandaises de 1939, les navires étrangers n'ont pas le droit de pêcher dans les eaux thaïlandaises.

6. *Résolution 14/06 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche^a*

Non applicable.

Le transbordement en mer a eu lieu en 2013 *[sic]*

En référence au courrier officiel au Secrétariat de la CTOI daté du 14 mai 2014 (B.E. 2557), la Thaïlande a soumis le rapport de son enquête sur les infractions potentielles des palangriers thaïlandais durant des transbordements en mer en 2013. Les transbordements ont été inspectés par l'observateur régional embarqué. Les rapports ont indiqué que les transbordements ont été réalisés conformément aux mesures de la CTOI. Les navires de pêche autorisés thaïlandais ont été informés par le Département des pêches de la liste CTOI des navires transporteurs autorisés.

Note: ^a indique que des modèles de rapport existent pour certaines des exigences et sont disponible à <http://www.iotc.org/fr/application/mod%C3%A8les-pour-la-d%C3%A9claration>

Section B. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

- La Thaïlande sollicite une assistance au renforcement des capacités de ses agents des pêches pour lui permettre de s'acquitter des tâches stipulées dans la Résolution 10/04 sur un Mécanisme régional d'observateurs.
- La FAO a soutenu financièrement et techniquement la Thaïlande sur le Projet pilote de modèle de port en vue d'appliquer les mesures du ressort de l'État du port et de remédier aux difficultés auxquelles la Thaïlande pourrait être confrontée lors de la mise en œuvre de l'Accord et de la Résolution 10/ 11 sur les mesures du ressort de l'État du port.
- La Loi sur la pêche désuète avait été révisée pour tenir compte des nouvelles obligations telles que le contrôle des activités de pêche dans les zones sous juridiction nationale des pays étrangers, et en haute mer. Un nouveau chapitre a été créé sur la pêche outre-mer des navires de pêche thaïlandais au-delà de la juridiction nationale, en y incluant leur gestion.
- La Thaïlande a mis en place une réglementation en matière de traçabilité et de certification des prises pour les poissons et les produits de la pêche exportés vers les marchés de l'UE.
- La Thaïlande, avec l'aide de la FAO, a organisé un atelier sur l'éco-certification nationale des pêcheries marines du 12 au 15 janvier 2015, à Bangkok.

Section C. Données et informations requises par la CTOI des CPCs devant être inclus dans le rapport de mise en œuvre (*Consulter la section du mois de Février 2015 du Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes*)

- Résolution 01/06 - Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen. *[Un modèle de rapport existe].*

Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:

Oui Date de soumission du rapport (JJ/MM/AAAA): 26/02/2015

Non

Le rapport est attaché à ce rapport de mise en œuvre:

Oui

Non

Informations supplémentaires:

Ce rapport a été préparé et sera soumis au Secrétariat de la CTOI dans un document séparé.

- Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

Les opérations de pêche des AFV thaïlandais sont gérées en conformité avec la Loi sur la pêche de 1947 ainsi que ses décrets et ses réglementations. Le renouvellement de l'autorisation a été soumis à la CTOI. Les navires de pêche ont fait l'objet d'un suivi régulier à travers leur SSN. Les livres de pêche ont été soumis régulièrement au ministère des Pêches pour être utilisés dans la recherche scientifique et la surveillance.

- Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

En vue de réduire les prises accessoires d'oiseaux de mer, les palangriers thoniers thaïlandais utilisent des dispositifs d'effarouchement des oiseaux.

- Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Les CPC qui importent des produits du thons et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...). [Un modèle de rapport existe].

Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2014 a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:

Oui **Date de soumission du rapport (JJ/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2014 est attaché à ce rapport de mise en œuvre:

Oui

Non

Informations supplémentaires:

La Thaïlande fournit annuellement au Secrétariat des informations sur l'importation et la réexportation du patudo et sur les débarquements de thons dans les ports de pêche thaïlandais par des navires étrangers. Néanmoins, pour 2014, les données de débarquements sont toujours en cours de compilation et de traitement. Elles seront envoyées une fois ce processus terminé.

- Résolution 11/04 sur un Mécanisme Régional d'Observateurs

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

Les informations relatives au transbordement en mer ont été fournies et le rapport d'enquête sur les possibles infractions des palangriers thoniers thaïlandais durant des transbordements en mer en 2013 a été soumis en mai 2014 (B.E. 2557).

- Résolution 12/04 Concernant les tortues marines

Les CPC feront rapport à la Commission, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution.

En Thaïlande, la Loi sur les pêches de 1947 interdit l'exploitation des tortues marines. Conformément à l'article 32(7) de la Loi, il est interdit de pêcher, de piéger, de blesser ou de tuer des tortues marines. Si une tortue de mer est prise au piège ou capturée par un engin ou dispositif de pêche, elle doit être relâchée immédiatement en mer. De plus, la collecte d'œufs de tortue de mer est interdite sur toutes les plages.

- Résolution 14/06 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

Chaque CPC de pavillon du LSTV devra inclure dans son rapport annuel soumis à la CTOI, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux (Nom du bateau, Numéro CTOI, nom du navire transporteur, espèces et quantités transbordées, date et lieux du transbordement). [Un modèle de rapport existe].

Les détails des transbordements aux ports en 2014 ont déjà été fournis au secrétariat de la CTOI :

Oui **Date de soumission du rapport (JJ/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

Les détails des transbordements aux ports en 2014 sont attachés à ce rapport de mise en œuvre:

Oui

Non

Informations supplémentaires:

Ces informations sont en cours de compilation et seront transmises une fois les formulaires requis complétés.

- Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC incluront dans leur rapport annuel un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.

Non applicable. La Thaïlande n'utilise pas de filet maillant dérivant en haute mer.

- Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encercllement d'un cétacé par la senne coulissante d'un des senneurs battant leur pavillon.

Non applicable. La Thaïlande ne dispose actuellement pas de senneurs inscrits au Registre CTOI des navires de pêche ou autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI des thons et des espèces apparentées gérées par la CTOI en haute mer.

- Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encercllement d'un requin-baleine par la senne coulissante d'un senneurs battant leur pavillon.

Non applicable. Même raison que pour 13/04.

- Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d’accès

Dans le cas où des CPC côtières autorisent des navires battant pavillon étranger à pêcher des espèces sous mandat de la CTOI dans les eaux de leur ZEE dans la zone CTOI, dans le cadre d’un accord entre gouvernements, les CPC concernées par l’accord en question devront, de façon conjointe, fournir au Secrétaire exécutif de la CTOI :

- une copie de l’accord écrit.
- des informations concernant ledit accord, (paragraphe 3a, b, c, d, e, f, g) :

Un modèle de rapport existe et peut être demandé à secretariat@iotc.org

Non applicable.

Selon la Loi gouvernant le droit de la pêche dans les eaux Thaïlandaises de 1939, les navires de pêche étrangers ne sont pas autorisés à pêcher dans les eaux Thaïlandaises.